

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 228

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou »

les mots :

« ou que son activité est illicite, ou que les activités ou modalités selon lesquelles l'association ou la fondation les conduit sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.